2022 E 22000062/44

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

***SAINT-MARS-DU-DÉSERT***

# ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT porté par la société URBA209**

# *RAPPORT de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE*

**Françoise BELIN**
Commissaire enquêtrice

# SOMMAIRE

## *Rapport de la commissaire enquêtrice*


**Glossaire** ..... page 4

**I – Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête** ..... page 5

1 - Objet de l'enquête ..... page 5
2 - Actes générateurs de l'enquête ..... page 5
3 - Dates et durée de l'enquête ..... page 5
4 - Permanences du commissaire Enquêtrice ..... page 5
5 - Publicité. ..... page 5
* par voie de presse
* par voie d'affichage
* par voie électronique

**II – Objet de l'enquête** ..... page 6

A/ ASPECT FORMEL
1 - Nature de l'enquête ..... page 6
2 - Historique ..... page 6
3 - Contexte réglementaire ..... page 7

B/ PRÉSENTATION DU PROJET ..... page 7
1 - Préambule ..... page 7
2 - Description du projet ..... page 7
3 - Justifications du choix du projet ..... page 7
4 - Avis de l'autorité environnementale ..... page 8
5 - Mise en compatibilité du PLUi Erdre et Gesvres ..... page 8
6 - Permis de construire ..... page 9
7 – Statut des parcelles comprises dans le projet ..... page 9

C/ INFORMATION DU PUBLIC ..... page 9

**III – Composition du dossier d'enquête** … ..... page 9

**IV – Déroulement de l'enquête** ..... page 10


## *Analyse des observations*


**I – Préambule** ..... page 12

**II – Analyse des observations recensées à l'enquête** . ..... page 13

Observations du public ..... page 14
Question de la commissaire enquêtrice ..... page 17
Avis obligatoires des autorités administratives ..... page 18

## *Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice*


1. Historique ..... page 21
2. Rappel du projet ..... page 21
3. Justifications du choix du projet ..... page 21
4. Mise en compatibilité du PLUi ..... page 22
5. Autorisation environnementale ..... page 22
6. Statut des parcelles comprises dans le projet ..... page 22
7. Information du public ..... page 22
8. Déroulement de l'enquête ..... page 23
9. Synthèse des observations ..... page 25
   - observations du public ..... page 25
   - avis des autorités administratives ..... page 26

**Avis de la commissaire enquêtrice** ..... page 29

***Annexes*** ..... page 32

# GLOSSAIRE

## A

| | |
|---|---|
| **AE** | Autorité Environnementale |

## C

| | |
|---|---|
| **CCEG** | Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres |
| **CETI** | Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation |

## D

| | |
|---|---|
| **DDTM** | Direction Départementale des Territoires et de la Mer |
| **DGAC** | Direction Générale de l'Aviation Civile |
| **DREAL** | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |

## E

| | |
|---|---|
| **EIE** | Etude d'Impact sur l'Environnement |

## G

| | |
|---|---|
| **GW** | GigaWatt |

## I

| | |
|---|---|
| **ICPE** | Installation Classée pour l'environnement |

## M

| | |
|---|---|
| **MRAe** | Mission Régionale d'Autorité environnementale |
| **MWc** | MégaWatt crête |

## P

| | |
|---|---|
| **PLUi** | Plan Local d'Urbanisme Intercommunal |

## S

| | |
|---|---|
| **SAGE** | Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau |
| **SCoT** | Schéma de Cohérence Territoriale |
| **SDIS** | Service Départemental d'Incendie et de Secours |

## W

| | |
|---|---|
| **TVB** | Watt crête |

# I – Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête

## 1 – Objet de l'enquête

**L'enquête publique est relative au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1.96 MégaWatt crête (MWc) et de ses locaux techniques,** porté par la Société URBA 209 sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

## 2 – Actes générateurs de l'enquête

a – courrier de la DDTM, en date du 02 mai 2022, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet

b - décision de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes n° E22000062/44, en date du 21 avril 2022, désignant Mme Françoise BELIN, en qualité de commissaire enquêtrice

c - arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/167 en date du 19 mai 2022, prescrivant l'enquête publique.

## 3 – Dates et durée de l'enquête

Ouverture de l'enquête **le lundi 20 juin 2022 à 09h00**
Clôture de l'enquête **le vendredi 22 juillet 2022 à 17h00**
soit une durée de 33 jours consécutifs.

## 4 – Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice a tenu les permanences suivantes à la mairie de Saint-Mars-du-Désert, selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- lundi 20 juin 2022 de 09h00 à 12h00
- jeudi 30 juin 2022 de 13h30 à 17h00
- mardi 05 juillet 2022 de 13h30 à 17h00
- mercredi 13 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- vendredi 22 juillet 2022 de 13h30 à 17h00

## 5 – Publicité

### a – Par voie de presse

- dans la rubrique des « Annonces Légales : Avis administratifs » de :
  - ✓ PRESSE OCÉAN, du vendredi 03 juin 2022 et du mardi 21 juin 2022
  - ✓ OUEST FRANCE, du vendredi 03 juin 2022 et du mardi 21 juin 2022

- dans les pages locales d'Erdre et Gesvres :
  - ✓ OUEST-FRANCE des 19-20 mars 2022 « Une expo en mairie sur le projet de centrale photovoltaïque »
  - ✓ OUEST-FRANCE du lundi 21 mars 2022 « Permanences et enquête publique du dossier Urbasolar »
  - ✓ OUEST-FRANCE du vendredi 24 juin 2022 Rappel « Permanence et enquête publique du dossier Urbasolar »

**b – Par voie d'affichage**

- par affichage au format A4 sur fond jaune :
  ✓ **en mairie de Saint-Mars-du-Désert**, sur le panneau d'affichage extérieur et sur la cloison vitrée de l'entrée du public

- par affichage au format A2 sur fond jaune **sur site** :
  ✓ à l'intersection des routes départementales D178 et D31,
  ✓ au lieudit La Janvrais, le long de la route départementale D178,
  ✓ à l'intersection de la route départementale D178 et celle menant au lieudit La Janvrais.

Les points d'affichage ont été vérifiés par Maître Aurélie VIOTTI, huissier de justice associée de la SELARL MOCAËR-CLAVIERE-VIOTTI, 8 rue de la Paix à Nort-sur-Erdre, à trois (3) reprises, les 02 juin 2022, 20 juin 2022 et 23 juillet 2022.
**Annexe n° 1**

**c – Par voie électronique**
Sur le site internet de :
- la Préfecture de Loire Atlantique : http://loire-atlantique.gouv.fr (rubrique : publications/publications légales/enquêtes publiques)
- la commune de Saint-Mars-du-Désert.

**d – Dans le magazine municipal**
- Saint-Mars Actus n° 168 de février, mars 2022, page 10
- Saint-Mars Actus n° 170 de juin, juillet et août 2022, page 8

# II – Objet de l'enquête

## *A/ ASPECT FORMEL*

### *1 - Nature de l'enquête*

L'enquête publique est une enquête relevant du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme.

L'objectif principal de cette enquête publique est la validation de la demande de permis de construire de l'ensemble des installations nécessaires au bon fonctionnement d'une centrale photovoltaïque au sol (ICPE).

### *2 - Historique*

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur douze parcelles soit à La Janvrais, soit à la Bidoyère, en bordure de la RD178 sur la commune de Saint-Mars-du-Désert.

Le projet s'implante sur les terrains d'une ancienne carrière remblayée en grande partie par des déchets non identifiés jusqu'aux environs des années 2009/2012. Depuis les terrains ont été laissés en friche. L'ensemble de l'emprise est de 3.9 ha.

Le projet est porté par la société URBA 209, société de projet créée par Urbasolar pour ce projet.

## 3 – Contexte réglementaire

Le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à La Janvrais relève des codes suivants :

- le Code de l'environnement notamment les articles L122-1 et suivants et R122-2 soumettant à étude d'impact et à enquête publique les travaux d'installation d'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 KW ;
- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L422-2, R421-1, R421-9, R422-2, R423-20, R423-32, R423-57 et R424-2 relatifs à la demande de permis de construire, ainsi que les articles L153-54, L153-55, R153-16, L300-1 et L300-6 relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
- le Code de l'environnement – titre II du livre 1er et notamment les articles L126-1 relatif à la déclaration de projet d'intérêt général, ainsi que L123.1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- demande de permis de construire n° 04417921E0074.

# B/ PRÉSENTATION DU PROJET

## 1 - Préambule

Le projet concerne l'implantation et la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et ses locaux techniques situé à la Janvrais sur la commune de Saint-Mars-du-Désert.

## 2 – Description du projet

Le projet de centrale photovoltaïque au sol à Saint-Mars-du-Désert est prévu sur un site d'environ 3,9 ha situé à la Janvrais. Les installations techniques utiliseront environ 9 900 m².

Le projet sera composé de :
- 3 924 modules (218 tables comportant 18 panneaux par table) orientés au sud, selon une inclinaison de 15 °, d'une puissance unitaire de 500 Wc ;
- 1 poste de transformation (13 m²) ;
- 1 poste de livraison (13 m²) ;
- 1 local de maintenance (15 m²).

La hauteur maximale des tables s'élève à 2.5 m et la distance inter-table est de 0.25 m avec un espacement inter-modules de 2 cm destiné à laisser s'écouler l'eau.

Le mode de fixation retenu est celui de longrines de béton.

## 3 – Justifications du choix du projet

La société Urbasolar est un acteur incontournable du solaire photovoltaïque qui a pour ambition de contribuer significativement au développement à grande échelle de cette énergie de façon à assurer une part prépondérante des besoins énergétiques.

Urbasolar oriente sa recherche de site sur des opportunités foncières ne remettant pas en cause un milieu agricole ou forestier et apportant toutes les garanties de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation. Le projet est porté par la société Urba 209.

Le terrain retenu à la Janvrais est une ancienne carrière ayant servi de centre d'enfouissement de déchets divers et variés au fil des ans. Actuellement les parcelles sont en friches.

L'enquête publique a pour objet :

- la procédure de permis de construire,
- la mise en compatibilité du PLUi Erdre et Gesvres,
- l'autorisation environnementale requise au titre du Code de l'environnement : protection de l'eau et des milieux aquatiques (loi sur l'eau et les milieux aquatiques), de la protection des espèces de faune et flore sauvage (dérogation espèces protégées) et de la demande d'autorisation de défrichement.

## *3 – Avis de l'autorité environnementale*

L'avis de l'autorité environnementale (N° PDL-2022-5955) a été donné le 11 avril 2022.

Des principaux enjeux identifiés par la MRAe il ressort :
- la contribution à la lutte contre le dérèglement climatique ;
- la maîtrise de la consommation d'espaces naturels ou agricoles ;
- la maîtrise des impacts sur la biodiversité du site ;
- l'insertion paysagère du projet.

En conclusion, la MRAe recommande :

- de rendre le dossier plus lisible quant à la démonstration relative à la prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité du site, notamment en matière d'absence de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats pour l'avifaune ;
- de compléter l'analyse historique du site en vue de garantir sa compatibilité au regard de l'usage projeté compte-tenu de ses usages antérieurs ;
- de compléter l'analyse paysagère du site et, le cas échéant, la définition des mesures d'insertion ;
- de compléter l'analyse du bilan environnemental en présentant un bilan gaz à effet de serre du projet pour chacune de ses phases (construction, exploitation, démantèlement) et en estimant la production escomptée.

## *4 – Mise en compatibilité du PLUi Erdre et Gesvres*

Saint-Mars-du-Désert fait partie de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres dont le PLUi a été approuvé le 18 décembre 2019.

La zone d'études se situe en zone Agricole (A). Le règlement du PLUi intercommunal y autorise « *l'ensemble des constructions et installations liées et nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif* ».

D'autre part, le DOO du SCoT Nantes-Saint Nazaire stipule, concernant la maîtrise de la consommation d'énergie par l'économie des ressources fossiles et le développement des énergies renouvelables, qu'il est nécessaire d'encourager et de maîtriser le développement des énergies locales.

### *5 – Permis de construire*

Le dossier de demande de permis de construire comporte :

- le CERFA n° 13409*07
- des plans de situation
- un plan cadastral, précisant les numéros de parcelles concernées par le projet et leur contenance cadastrale
- un plan d'accès au site
- un plan masse paysager des installations
- un plan technique du projet
- des plans de détail des structures des tables photovoltaïques
- une notice décrivant le terrain et présentant le projet
- des plans et façades du poste de livraison
- des plans et façades des postes de transformation et supports onduleurs
- des plans et façades du local de maintenance
- un plan de détails de la clôture et du portail
- un plan de détails des caméras de surveillance
- un plan de détail de la citerne
- des perspectives d'insertion proches et lointaines

### *6 – Statut des parcelles comprises dans le projet*

Toutes les parcelles sont privées. Des baux emphytéotiques seront signés avec chacun des propriétaires, les parcelles leur seront rendues à la fin de l'exploitation. Si l'exploitation est reconduite, de nouveaux baux emphytéotiques seront négociés.

## *C/ INFORMATION DU PUBLIC*

Le public a bénéficié de plusieurs informations sur le projet qui a été proposé lors d'une concertation préalable en 2006 suivie, en 2010, d'une nouvelle présentation à l'occasion de l'exposition à la mairie de Saint-Mars-du-Désert.

# III – Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

**Pièces administratives :**
**- arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/167** du 19 mai 2022
**- avis d'enquête publique**
**- attestations de téléchargement**
1 - certificat de dépôt - Cadre d'acquisition : Centrale photovoltaïque de Saint-Mars-du-Désert du 23 février 2022
2 – démarches simplifiées

- **1 – Demande de permis de construire**
  Fascicule de 27 feuillets A3 recto-verso + 2 plans
- **2 – Etude d'impact**
  Fascicule de 244 pages A3 recto-verso
- **3 – Complément à l'étude d'impact**
  Fascicule de 24 feuillets A3 recto-verso
- **4 – Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe**
  Fascicule de 7 feuillets A4 recto-verso

# IV – Déroulement de l'enquête

1 – vendredi 13 mai 2022

- de 11h00 à 12h30 – prise de contact avec M. Joris COCAUD, Urbasolar, La Conciergerie des Chantiers, 20 mail des Chantiers, NANTES 44200 et présentation du projet

2 – mercredi 25 mai 2022

- de 10h00 à 11h30 – signature et récupération du dossier d'enquête publique à la Préfecture

3 - mercredi 1er juin 2022

- de 16h00 à 17h30 – visite des lieux et contrôle d'affichages avec M. Janis COCAUD, de Urbasolar (Urba 209).

4 - lundi 20 juin 2022

**Ouverture** de l'enquête publique et permanence 1, de 09h30 à 12h00, salle « services techniques » au rez-de-chaussée de la mairie de Saint-Mars-du-Désert.

*Reçu une (1) personne, aucune observation sur le registre d'enquête, aucune observation sur le registre dématérialisé.*

5 - jeudi 30 juin 2022

- de 14h00 à 17h00 – 2ème permanence, salle « services techniques » au rez-de-chaussée de la mairie de Saint-Mars-du-Désert.

*Aucune visite, aucune observation sur le registre d'enquête, une (1) observation sur le registre dématérialisé.*

6 - mardi 05 juillet 2022

- de 14h00 à 17h00 – 3ème permanence, salle « services techniques » au rez-de-chaussée de la mairie de Saint-Mars-du-Désert.

*Aucune visite, une (1) observation sur le registre d'enquête, aucune observation sur le registre dématérialisé*

7 - mercredi 13 juillet 2022

- de 09h00 à 12h00 – 4ème permanence, salle « services techniques » au rez-de-chaussée de la mairie de Saint-Mars-du-Désert.

*Aucune visite, aucune observation sur le registre d'enquête, aucune observation sur le registre dématérialisé.*

8 - vendredi 22 juillet 2022

- de 14h00 à 17h00 – 5ème permanence et **clôture,** salle « services techniques » au rez-de-chaussée de la mairie de Saint-Mars-du-Désert.

*Aucune visite, aucune observation sur le registre d'enquête, aucune observation sur le registre dématérialisé.*

9 - mercredi 25 juillet 2022

- 10h00 à 11h00 - entretien téléphonique avec M. ALTEIRAC
- 14h00 à 15 h00 - Remise du procès-verbal de synthèse des observations du public dans les locaux de Urbasolar, 11 rue Lanoue Bras de Fer, 44200 NANTES à M. Joris COCAUD Chef de projets centrales au sol/project manager,

**ANNEXE N° 2**

10 - jeudi 28 juillet 2022

- 15h30 à 16h30 – deuxième entretien téléphonique avec M. ALTEIRAC

11 - vendredi 05 août 2022

Réception du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public le 05 août 2022 par courriel.

**ANNEXE N° 3**

12 – mardi 23 août 2022

Remise du registre, du rapport, des conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice à la Préfecture de Loire-Atlantique et envoi au Tribunal administratif sur la plateforme echange.juradm.fr .

*

*  *

L'enquête publique s'est déroulée en période sanitaire nécessitant la prise en compte des gestes barrières et du port de masques. Les permanences se sont tenues dans le respect de ces obligations tant de la part du public, des agents communaux que de la commissaire enquêtrice.

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

***SAINT-MARS-DU-DÉSERT***

# ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT porté par la société URBA209**

# *ANALYSE DES OBSERVATIONS*

# I – Préambule

**L'enquête publique est relative au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1.96 MégaWatt crête (MWc) et de ses locaux techniques,** porté par la Société URBA 209 sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

# II – Analyse des observations recensées à l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, qui a duré 33 jours, 5 permanences ont été tenues et la commissaire enquêtrice a reçu une (1) personne.

Un (1) registre d'enquête a été ouvert à la mairie de Saint-Mars-du-Désert.

Un (1) registre dématérialisé https://www.registre-numerique.fr/projet-c3440-saint-mars-du-desert et une (1) adresse courriel dédiée projet-c3440-saint-mars-du-desert@mail.registre-numérique.fr, ont également été ouverts. Deux (2) observations ont été enregistrées dont un (1) mail sur le registre dématérialisé et un (1) courrier déposé sur le registre « papier » de la mairie de Saint-Mars-du-Désert.

Le procès-verbal des observations a été remis en mains propres à M. Joris COCAUD de Urbasolar, le 25 juillet 2022 à 14h00.
**ANNEXE N° 2**

La réponse du pétitionnaire est parvenue à la commissaire enquêtrice le 05 août 2022 par courriel.
**ANNEXE N° 3**

*
* *

Pour une meilleure lecture de ce chapitre, les observations du public sont traitées de la manière suivante :

1 - numérotation des observations
- E1 – ROLLIN Gérard, entreprise COLAS
- @2 – ALTEIRAC Daniel, ingénieur-conseil expert honoraire

2 - synthèse de l'observation
3 - réponse du maître d'ouvrage : en italique
4 - avis de la commissaire enquêtrice : en encadré

# OBSERVATIONS DU PUBLIC

Deux (2) observations ont été déposées pendant l'enquête publique sur le registre dématérialisé, dont une (1) par courriel et une (1) sur le registre papier de la mairie de Saint-Mars-du-Désert.

## *E1 – Monsieur Gérard ROLLIN, entreprise COLAS*

Donne un avis favorable, une part importante de l'activité de l'entreprise COLAS est liée au développement des énergies renouvelables dans le département. Apporte un soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

***Réponse du porteur de projet :***

*Une centrale photovoltaïque nécessite l'intervention de différents corps de métier, que ce soit en phase de développement, de construction ou de maintenance.*

*La phase de construction est la période employant le plus de personnel. Environ une cinquantaine de personnes travailleront sur le chantier. La société URBA 209 sollicitera différentes entreprises dans le cadre des consultations.*

***Synthèse de la commissaire enquêtrice***

Dont acte.

Le porteur de projet tient à préciser que plusieurs personnes interviendront effectivement sur le chantier, mais après les consultations auprès des entreprises, sans doute du secteur.

## *@2 – Monsieur Daniel ALTEIRAC, 44230 SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE*

Monsieur ALTEIRAC est ingénieur-conseil expert honoraire, ancien architecte-conseil à l'UIA, protection et valorisation de l'environnement.

Fait part de constatations négatives sur les panneaux solaires (1960 et 1970) :
1 - éblouissement à proximité des aérodromes
2 - risques d'incendie : dégagement de fluorure d'hydrogène (HS)
3 - réchauffement climatique : risque d'augmentation des concentrations des dioxyde de carbone (CO2). Risque accentué par la multiplication des panneaux solaires

Il faut trouver une solution pour une concentration des rayons UV avec blocage d'IR.

Il faut taxer ce qui est négatif et appliquer le principe du "pollueur-payeur" pour les panneaux photovoltaïques déjà installés.

Propose d'imposer une modification aux fabrications nationales et internationales par l'obligation d'une norme "non réflexion polluante" (NRP) ou "sans réflexion polluante" (SRP).

Considère que les principes de précaution et d'anticipation n'ont pas été appliqués.

Considère que vivre dans un "environnement sain" doit prendre en compte toutes les pollutions actuelles et trouver des solutions pérennes innovantes capables de ralentir voire de supprimer cette épée de Damoclès.

M. ALTEIRAC joint plusieurs documents à l'appui de son intervention.

***Réponse du porteur de projet :***

- <u>Au sujet du caractère éblouissant des panneaux photovoltaïques :</u>

*La réflectance des panneaux peut entraîner de l'éblouissement concernant la circulation aérienne. Il est important de noter que le projet se situe à plus de 10 km des aéroports ou aérodromes. Ainsi l'impact de ce projet sur la circulation aérienne est considéré comme nul (Etude d'Impact - partie 7.4.2.4, page 203). De plus, dans le cadre de l'instruction, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a été consultée par le service instructeur de la Direction Départementale des Territoire set de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM 44).*

- <u>Au sujet des risques incendie :</u>

*La prévention des risques incendie est établie en accord avec les prescriptions du SDIS 44. En effet, dans le cadre de l'instruction, le SDIS 44 a aussi été consulté par la DDTM44. Le projet respecte leurs préconisations. Comme explicité dans l'EIE (page 34, chapitre 3.3) plusieurs éléments sont alors mis en place afin de limiter les risques à l'extérieur et à l'intérieur du projet URBA 209 et de faciliter l'accès aux secours.*

*Dans le cadre du projet URBA 209 sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, il est prévu :*

- *d'installer une citerne souple de 120 m² au niveau de l'entrée du site ;*
- *une voirie d'une largeur minimale de 4 m avec un espace libre d'un mètre de part et d'autre ;*
- *d'équiper le portail d'accès d'un système permettant le déverrouillage par les services d'incendie et de secours ;*
- *une signalisation des voies afin de faciliter l'intervention des secours ;*
- *un plan d'intervention ;*
- *des moyens de secours (extincteurs).*

*Enfin, avant la mise en service de la centrale photovoltaïque, le SDIS 44 mènera une inspection de conformité de la centrale solaire au sol URBA 209.*

- <u>Au sujet du réchauffement climatique :</u>

*Aujourd'hui, la réalisation de grandes installations photovoltaïques au sol s'avère nécessaire pour réaliser la transition énergétique des territoires. Le décret ministériel du 21 avril 2020, relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe des objectifs ambitieux de développement du solaire photovoltaïque pour notre pays : 20.1 GW en 2023, et entre 35.1 et 44.0 GW en 2028 contre 10.2 GW aujourd'hui. La contribution des parcs photovoltaïques au sol dans l'atteinte de ces objectifs est majoritaire.*

| | 2016 | PPE 2016 OBJECTIF 2018 | 2023 | 2028 |
|---|---|---|---|---|
| Panneaux au sol (GW) | 3.8 | 5.6 | 11.6 | 20.6 à 25 |
| Panneaux sur toitures (GW) | 3.2 | 4.6 | 8.5 | 14.5 à 19.0 |
| Objectif total (GW) | 7 | 10.2 | 20.1 | 35.1 à 44.0 |

*Figure 1 : Objectif de développement des capacités installées de solaire photovoltaïque aux horizons 2023 et 2028 (GW) (Source : Rapport de présentation de la PPE pour consultation du public, p. 120)*

*Le projet de centrale solaire photovoltaïque s'inscrit donc pleinement dans la politique nationale menée en faveur de la promotion des énergies renouvelables et permet de répondre aux objectifs fixés par le Gouvernement pour la transition énergétique et le respect de la politique environnementale européenne.*

*Le photovoltaïque peut jouer un rôle majeur dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre en offrant une énergie sans émissions directes de gaz à effet de serre et des émissions indirectes faibles. Sur l'ensemble de sa durée de vie, un système PV installé en France métropolitaine émet 20 à 80 g de $CO^2$ équivalent par kWh produit selon le type de système, la technologie de modules et l'ensoleillement du site. Ces résultats dépendent fortement du mix électrique du pays dans lequel les cellules et modules sont produits. Ils sont à comparer aux émissions moyennes de la production d'électricité qui sont en France de 86 g $CO^2$ équivalent par kWh (et de 565 g $CO^2$éq/kWh au niveau mondial).*

*Le modèle exact des panneaux n'est pas connu à ce jour, ni sa provenance. En tout état de cause, le critère du faible bilan carbone des panneaux photovoltaïque sera intégré par le maître d'ouvrage car ce dernier est significatif dans le choix des projets photovoltaïques retenus par la CRE dans le cadre des appels d'offres nationaux. En effet, « lorsque le bilan carbone proposé est supérieur au bilan plafond, l'offre est éliminée et ne fait pas l'objet de la notation ». Ainsi l'émission de gaz à effets de serres sur l'ensemble du cycle de vie est contrôlée dans tous les projets photovoltaïques. De plus « RTE prévoit une baisse des émissions des installations PV liée à une augmentation de la durée de vie des installations, l'amélioration de l'efficacité des modules et la réduction de la quantité d'énergie nécessaire à leur fabrication. Ces progrès pourraient conduire la filière à réduire les émissions des panneaux à ~ 15g$CO^2$eq/kWh ».*

*Dans le cadre du projet URBA 209, THEMA Environnement affirme un impact positif quant à la limitation de la production de gaz à effet de serre.*

**Synthèse de la commissaire enquêtrice**

Des contacts ont été pris avec Monsieur ALTEIRAC, ancien professionnel dans le domaine, à deux reprises pour avoir des explications techniques, surtout sur les panneaux photovoltaïques, leur composition et leurs impacts réels et/ou potentiels sur l'environnement.

***Synthèse de la commissaire enquêtrice (suite)***

De son côté, URBA 209 répond aux 3 points cités par le déposant dans son observation @2.

1 – Le caractère éblouissant des panneaux photovoltaïques
L'orientation des panneaux est, bien entendu, prévue afin que les risques d'éblouissement soient le moins significatifs possible. La DGAC a émis un avis favorable à ce projet.

2 – Les risques d'incendie
Toutes les prescriptions du SDIS 44 ont été retenues, et intégrées au projet notamment pour permettre la circulation des véhicules à l'intérieur de la centrale ainsi que la réserve d'eau. De plus le terrain resté naturel sera entretenu afin de limiter les risques d'incendie.

3 – Le réchauffement climatique
Il est difficile de ne pas prendre en compte le réchauffement climatique à la saison caniculaire où se déroule la présente enquête publique, les incendies se multipliant dans toute la France.

Toutefois, il convient de respecter les orientations et engagements nationaux concernant la transition énergétique et le déploiement des installations d'énergie renouvelable pour faire face aux besoins en électricité de plus en plus importants.

*
* *

# QUESTION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La commissaire enquêtrice interroge Urba 209 sur la prise en compte des récentes évolutions techniques dans le choix des panneaux prévus à Saint-Mars-du-Désert.

***Réponse du porteur de projet :***

- Au sujet des évolutions techniques prises en compte dans le choix des panneaux prévus :

*Urba 209 rappelle sa réponse ci-dessus : le modèle exact des panneaux n'est pas connu à ce jour ainsi que sa provenance. Ceci permet au groupe URBASOLAR de rester à la pointe des technologies et donc le plus respectueux de l'environnement possible. Un projet photovoltaïque ne se résume pas seulement au choix des panneaux solaires, mais également au choix du site, des structures, des mesures ERC (pour Eviter, Réduire et Compenser) prises à la suite des études qui permettent d'établir les données de l'étude d'impact.*

*Une lettre de la maire de Saint-Mars-d-Désert atteste le caractère dégradé du site sur lequel le projet URBA 209 doit s'implanter (**ANNEXE N° 4**). Ce point permet de répondre aux attentes ministérielles, ainsi qu'à celles du cahier des charges de la CRE, qui axent en priorité l'implantation des parcs photovoltaïques vers la réhabilitation des sites dits dégradés.*

*Enfin, le bureau d'études interne spécialisé d'URBASOLAR concevra les plans d'exécution du projet photovoltaïque URBA 209. Il adaptera ces plans en fonction des avancées techniques et technologiques disponibles sur le marché. Cette flexibilité permettra la prise en compte des engagements, liés aux enjeux et mesures, pris dans le cadre de l'étude d'impact et de la demande de PC.*

***Synthèse de la commissaire enquêtrice***

En effet, le dossier ne précise pas la constitution des panneaux photovoltaïques. Le porteur de projet en donne la raison. URBASOLAR n'en est pas à son premier projet, il ne peut que lui faire confiance sur le choix des matériaux retenus pour cette centrale.

*
* *

# AVIS OBLIGATOIRES DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Le dossier d'enquête publique a été adressé le 15 septembre 2021 auprès :

- de la **Direction régionale des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie Pays de la Loire, avis en date du 04 octobre 2021
Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

- de la **Commune de Saint-Mars-du-Désert**

Avis favorable en date du 30 septembre 2021 pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune.

- du **SDIS** (Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique)

Groupement PREVENTION, Bureau Prévention Industrielle, avis technique du 08 octobre 2021

- de la **DREAL** (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)

Mission énergie et changement climatique, avis favorable sous réserves non daté.

La réserve concerne l'obtention du CETI (Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation) pour le permis de construire.

- de la **MRAe** (Autorité environnementale Pays de la Loire)

en date du 11 avril 2022

Recommande de :
- rendre le dossier plus lisible (enjeux relatifs à la biodiversité du site) :
- compléter l'analyse historique du site ;
- compléter l'analyse paysagère du site ;
- compléter l'analyse du bilan environnemental en présentant un bilan des gaz à effet de serre pour chacune de ses phases et en estimant la production escomptée.

- de la **Communauté de communes Erdre et Gesvres**

séance du 29 juin 2022

Avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Communautaire, sous réserve qu'il se situe bien en site dégradé et qu'il prenne en compte les enjeux biodiversité identifiés par l'autorité environnementale dans le dossier d'enquête publique.

***Synthèse de la commissaire enquêtrice***

En avril 2022, URBA 209 a répondu aux préconisations de la MRAe, cette réponse fait partie intégrante du dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Ce dossier précise :
- qu'une demande de dérogation des espèces protégées sera instruite indépendamment de la demande de permis de construire ;
- que le site est constitué de parcelles aujourd'hui en l'état de friche industrielle ;
- que les haies buissonnantes présentes sur le site seront maintenues et complétées par des haies supplémentaires le long des nouvelles clôtures ;
- que, d'après les données de l'ADEME, le projet de centrale solaire au sol de Saint-Mars-du-Désert permet d'éviter 10,7 tonnes d'émission de $CO^2$ par an (production annuelle estimée : 2 178MW/h).

*
* *

La commissaire enquêtrice,

***Françoise BELIN***

Le 22 août 2022

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

***SAINT-MARS-DU-DÉSERT***

# ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT porté par la société URBA209**

# *CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE*

# CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

**L'enquête publique est relative au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1.96 MégaWatt crête (MWc) et de ses locaux techniques**, porté par la Société URBA 209 sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

## *1 – Historique*

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé à La Janvrais, en bordure de la RD178 sur la commune de Saint-Mars-du-Désert.

Le projet s'implante sur les terrains d'une ancienne carrière remblayée en grande partie par des déchets non identifiés. Depuis 2012 les terrains ont été laissés en friche. L'ensemble de l'emprise est de 3.9 ha.

Le projet est porté par la société URBA 209, société de projet créée par Urbasolar pour ce projet.

## *2 – Rappel du projet*

Le projet de centrale photovoltaïque au sol à Saint-Mars-du-Désert est prévu sur un site d'environ 3,9 ha situé à la Janvrais. Les installations techniques utiliseront environ 9 900 m².

Le projet sera composé de :
- 3 924 modules (218 tables comportant 18 panneaux par table) orientés au sud, selon une inclinaison de 15 °, d'une puissance unitaire de 500 Wc ;
- 1 poste de transformation (13 m²) ;
- 1 poste de livraison (13 m²) ;
- 1 local de maintenance (15 m²).

La hauteur maximale des tables s'élève à 2.5 m et la distance inter-table est de 0.25 m avec un espacement inter-modules de 2 cm destiné à laisser s'écouler l'eau.

Le mode de fixation retenu est celui de longrines de béton.

## *3 – Justifications du choix du projet*

Urbasolar, acteur incontournable du solaire photovoltaïque, oriente sa recherche de site sur des opportunités foncières ne remettant pas en cause un milieu agricole ou forestier et apportant toutes les garanties de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation. Le projet est porté par la société Urba 209.

Le terrain retenu à la Janvrais est une ancienne carrière ayant servi de centre d'enfouissement de déchets divers et variés au fil des ans. Actuellement les parcelles sont en friches et n'ont fait l'objet d'aucun réaménagement, qu'il soit agricole ou forestier.

L'enquête publique a pour objet :

- la procédure de permis de construire,
- la mise en compatibilité du PLUi Erdre et Gesvres,
- l'autorisation environnementale requise au titre du Code de l'environnement : protection de l'eau et des milieux aquatiques (loi sur l'eau et les milieux aquatiques), de la protection des espèces de faune et flore sauvage (dérogation espèces protégées) et de la demande d'autorisation de défrichement.

Plusieurs options ont été étudiées avant d'aboutir au projet proposé à l'enquête publique.

## *4 – Mise en compatibilité du PLUi Erdre et Gesvres*

Saint-Mars-du-Désert fait partie de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres dont le PLUi a été approuvé le 18 décembre 2019.

La zone d'études se situe en zone Agricole (A). Le règlement du PLUi intercommunal y autorise « *l'ensemble des constructions et installations liées et nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif* ».

D'autre part, le DOO du SCoT Nantes-Saint Nazaire stipule, concernant la maîtrise de la consommation d'énergie par l'économie des ressources fossiles et le développement des énergies renouvelables, qu'il est nécessaire d'encourager et de maîtriser le développement des énergies locales.

## *5 – Autorisation environnementale*

Aux recommandations émises par la MRAe, dans son avis en date du 11 avril 2022, URBA 209 a fourni les renseignements complémentaires dans un dossier soumis à l'enquête publique, notamment sur les analyses historique, paysagère du site ainsi que sur un bilan des gaz à effet de serre. Le projet de centrale solaire au sol de Saint-Mars-du- Désert permet d'éviter 10,7 tonnes d'émission de $CO^2$ par an (production annuelle estimée : 2 178MW/h).

## *6 – Statut des parcelles comprises dans le projet*

Des baux emphytéotiques seront signés avec chacun des propriétaires, les parcelles leur seront rendues à la fin de l'exploitation. Si l'exploitation est reconduite, de nouveaux baux emphytéotiques seront négociés.

## *7 – Information du public*

Plusieurs informations ont permis au public de prendre connaissance du projet global : une concertation préalable en 2006, une présentation pour la première enquête publique en 2010, un débat public en 2019.

## *8 – Déroulement de l'enquête*

➢ Actes générateurs de l'enquête :

a – **courrier** de la DDTM, en date du 02 mai 2022, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet

b - **décision** de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes n° E22000062/44, en date du 21 avril 2022, désignant Mme Françoise BELIN, en qualité de commissaire enquêtrice

c - **arrêté préfectoral** n° 2022/ICPE/167 en date du 19 mai 2022, prescrivant l'enquête publique.

➢ La **publicité** de l'enquête a été faite régulièrement :

**a – Par voie de presse**

- dans la rubrique des « Annonces Légales : Avis administratifs » de :

✓ PRESSE OCÉAN, du vendredi 03 juin 2022 et du mardi 21 juin 2022

✓ OUEST FRANCE, édition de Loire-Atlantique, du vendredi 03 juin 2022 et du mardi 21 juin 2022

- dans les pages locales d'Erdre et Gesvres : OUEST-France des

✓ 19-20 mars 2022 « Une expo en mairie sur le projet de centrale photovoltaïque »

✓ lundi 21 mars 2022 « Permanence et enquête publique du dossier Urbasolar »

✓ vendredi 24 juin 2022 Rappel « Permanence et enquête publique du dossier Urbasolar »

**b – Par voie d'affichage**

- par affichage au format A4 sur fond jaune :

✓ **en mairie de Saint-Mars-du-Désert**, sur le panneau d'affichage extérieur et sur la cloison vitrée de l'entrée du public

- par affichage au format A2 sur fond jaune sur site

Les points d'affichage ont été vérifiés par Maître Aurélie VIOTTI, huissier de justice associée de la SELARL MOCAËR-CLAVIERE-VIOTTI, 8 rue de la Paix à Nort-sur-Erdre, à trois (3) reprises, les 02 juin 2022, 20 juin 2022 et 23 juillet 2022.

**Annexe n° 1**

**c – Par voie électronique**

Sur le site internet de :

- la Préfecture de Loire Atlantique : http://loire-atlantique.gouv.fr (rubrique : publications/publications légales/enquêtes publiques)
- la commune de Saint-Mars-du-Désert.

**d – Dans le magazine municipal**

- Saint-Mars Actus n° 168 de février, mars 2022, page 10
- Saint-Mars Actus n° 170 de juin, juillet et août 2022, page 8

***Conclusions de la commissaire enquêtrice***

Je considère que les mesures mises en place pour l'information du public sur le déroulement de l'enquête ont été importantes et ont permis au public de prendre connaissance du projet de URBA 209 sur la commune de Saint-Mars-du-Désert.

Je considère, également, que les dispositions réglementaires ont bien été respectées.

A la demande de Urbasolar (Urba 209), j'ai tenu 5 permanences du lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022, soit pendant 33 jours consécutifs. Les permanences ont été tenues salle « services techniques » au rez-de-chaussée de la mairie de Saint-Mars-du-Désert.

Ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête : un dossier, un registre et un ordinateur.

***Conclusions de la commissaire enquêtrice***

Je considère que les conditions d'accueil du public pendant l'enquête ont été bien organisées et accessibles à tous. Compte tenu de la situation sanitaire, chacune des permanences a tenu compte des gestes barrière.

Le climat a été excellent, une seule personne s'est déplacée. J'en conclus que l'absence de visiteurs s'explique par les moyens d'information importants mis à la disposition du public en amont de l'enquête publique et/ou par la canicule présente à cette période.

- Le 25 juillet 2022 à 14h00, j'ai délivré un procès-verbal de synthèse des observations du public à M. Joris COCAUD Chef de projets centrales au sol/project manager à Urbasolar.
  **ANNEXE N° 2**

- La réponse au procès-verbal de synthèse m'est parvenue par courriel le 05 août 2022.
  **ANNEXE N° 3**

***Conclusions de la commissaire enquêtrice***

Je regrette que URBA 209, par le biais de Urbasolar, n'ait pas jugé bon de répondre à ma demande expresse de m'adresser un original signé de sa réponse à la synthèse des observations du public.

- Le 23 août 2022, j'ai restitué le dossier, le registre clos, ai déposé mon rapport, mes conclusions et mon avis motivé à la Préfecture de Loire-Atlantique et envoi au Tribunal administratif sur la plateforme echange.juradm.fr .

*
* *

## 9 – Synthèse des observations

Le public pouvait déposer ses observations :
- soit sur le registre d'enquête à la mairie de Saint-Mars-du-Désert,
- soit auprès de la commissaire enquêtrice pendant les permanences,
- soit par courrier adressé à Mme la Commissaire Enquêtrice, à la Mairie de Saint-Mars-du-Désert,
- soit par courriel sur l'adresse courriel dédiée projet-c3440-saint-mars-du-desert@mail.registre-numérique.fr,
- soit sur le registre dématérialisé https://www.registre-numerique.fr/projet-c3440-saint-mars-du-desert

*
* *

### Observations du public

Pendant l'enquête, j'ai accueilli une (1) personne et ai constaté deux (2) observations sur le registre dématérialisé, dont un (1) courriel et une (1) observation déposée sur le registre de la mairie de Saint-Mars-du-Désert.

L'**ANNEXE N° 2** répertorie les observations et l'**ANNEXE N° 3** les réponses du porteur de projet.

1 - La première observation a été déposée par M. Gérard ROLLIN de l'entreprise COLAS (E1). Il donne un avis favorable au projet en raison, notamment, que l'entreprise COLAS est liée au développement des énergies renouvelables dans le département. Ce projet pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Le porteur de projet rappelle que différents corps de métier interviendront sur le chantier, mais qu'il sera procédé auparavant à des consultations auprès des entreprises.

2 – La seconde observation émane de M. Daniel ALTEIRAC, ingénieur-conseil expert honoraire, ancien architecte-conseil à l'UIA, protection et valorisation de l'environnement.
Il ne s'oppose pas au projet, mais il fait part de constatations négatives sur les panneaux solaires (1960 et 1970) :
1 - éblouissement à proximité des aérodromes
2 - risques d'incendie : dégagement de fluorure d'hydrogène (HS)
3 - réchauffement climatique : risque d'augmentation des concentrations des dioxyde de carbone (CO2). Risque accentué par la multiplication des panneaux solaires.

Il considère que les principes de précaution et d'anticipation ne sont pas appliqués et propose plusieurs pistes.

Le porteur de projet a fait le choix de répondre aux trois points dont fait état M. Alteirac :

1 - le caractère éblouissant des panneaux photovoltaïques

Il note que le projet se situe à plus de 10 km des aéroports ou aérodromes et que la DGAC a été consultée à ce sujet.

2 - les risques d'incendie

Le dossier a été vu par le SDISS 44 et le projet a prévu :

- *d'installer une citerne souple de 120 m³ au niveau de l'entrée du site ;*
- *une voirie d'une largeur minimale de 4 m avec un espace libre d'un mètre de part et d'autre ;*
- *d'équiper le portail d'accès d'un système permettant le déverrouillage par les services d'incendie et de secours ;*

- *une signalisation des voies afin de faciliter l'intervention des secours ;*
- *un plan d'intervention ;*
- *des moyens de secours (extincteurs).*

3 - le réchauffement climatique

Outre le fait qu'une centrale solaire photovoltaïque s'inscrit dans la politique nationale en faveur des énergies renouvelables, elle peut jouer un rôle majeur dans la réduction des gaz à effet de serre. A titre d'exemple, URBA 209 indique qu'un système photovoltaïque émet 20 à 80g de $CO^2$éq/KWh contre 86g $CO^2$éq/KWh pour l'électricité. De plus, les progrès en cours prévoient de réduire cette production à 15g de $CO^2$éq/KWh.

*
* *

Le dossier d'enquête publique ne précisant pas le type de panneaux photovoltaïques retenu pour le projet de Saint-Mars-du-Désert, la question a été posée à URBA 209 dans le procès-verbal de synthèse. URBA 209 confirme que le choix s'effectuera lorsque le projet en sera à sa phase de réalisation, afin de profiter des avancées techniques et technologiques à ce stade.

*
* *

## Avis des autorités administratives

Le dossier d'enquête publique a été adressé le 15 septembre 2021 auprès :

- de la **Direction régionale des affaires culturelles**
- de la **Commune de Saint-Mars-du-Désert**
- du **SDIS** (Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique)
- de la **DREAL** (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)
- de la **MRAe** (Autorité environnementale Pays de la Loire)
- de la **Communauté de communes Erdre et Gesvres**

*
* *

### *Conclusions de la Commissaire Enquêtrice*

**Le dossier**

Parmi les points positifs, je retiens :
- l'excellente présentation, dont le choix de la police de caractère très lisible
- des représentations graphiques,
- des résumés clairs pour chacun des objets de la modification,

Parmi les points négatifs, je signale :
- la notice non technique intégrée dans un des fascicules du dossier d'enquête publique,
- le choix de présentation du dossier en A3,
- certains fascicules lourds, difficilement consultables et maniables par le public.

*
* *

…/…

**Le site**

Le site proposé pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint-Mars-du-Désert se situe à la Janvrais, au bord de la RD 178, en zone agricole. La mairie considère que le terrain est une friche industrielle. Le site serait une ancienne carrière comblée en partie par des déchets et remblayée par des déchets inertes.

Parmi les points positifs, je retiens :
- le terrain est une friche dont le sous-sol contient des déchets non définis, donc non exploitable pour l'agriculture,
- une étude géotechnique de conception G2 doit être missionnée en phase Projet,
- le site est en bordure d'une départementale, ce qui en facilite l'accès sans avoir besoin de créer une nouvelle voie,
- le reportage photo de l'évolution du site depuis 1949.

**L'implantation**

Sur un terrain de 3.9 ha, les installations techniques occuperont environ 9 900 m². Le projet sera composé de :
- 3 924 modules orientés au sud, selon une inclinaison de 15°,
- 1 poste de transformation de 13 m²,
- 1 poste de livraison de 13 m²,
- 1 local de maintenance de 15 m².

Les tables seront fixées sur des longrines en béton.

Parmi les points positifs, je retiens :
- le système de fixation des tables par longrines, ce qui évite des fondations profondes dans le sous-sol non défini,
- l'occupation limitée du site par les installations techniques, permettant de laisser la nature reprendre ses droits.

Parmi les points négatifs, je signale :
- l'aspect « cabanes de chantier » des locaux techniques, même s'ils seront en partie cachés par les nouvelles plantations en clôture.

**L'environnement**

Pour le moment, les parcelles sont entretenues à minima : fauchage une ou deux fois par an.

Parmi les points positifs, je retiens :
- la prise en compte de la biodiversité existante, dont les ronciers,
- les nouvelles plantations arbustives et buissonnantes,
- l'entretien des ronciers et des haies existantes,
- l'entretien de la strate herbacée sous les tables,
- les espèces de l'avifaune nicheuse ne semblent pas devoir être impactées par le projet,
- les mesures d'accompagnement (ERC) qui sont évaluées à 12 500 € HT en phase chantier et à 159 000 € HT en phase exploitation, dont un suivi de chantier par un écologue.

Parmi les points négatifs, je signale :
- à ce stade, la demande de dérogation d'espèces protégées n'est pas déposée. Les conclusions de cette dernière peuvent retarder voire annuler le projet.

…/…

**Les matériaux**

Comme le précise le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, la constitution des panneaux ne sont pas connus, ceux-ci seront choisis quand le projet sera accepté.

Parmi les points positifs, je retiens :
- l'intention affichée du maître d'ouvrage d'attendre la phase de réalisation du projet pour bénéficier des dernières avancées techniques et technologiques des panneaux,
- la description des phases de démantèlement,
- le recyclage de la totalité des composants des panneaux photovoltaïques.

Parmi les points négatifs, je signale :
- la méconnaissance des matériaux qui composeront les panneaux.

**La production**

Ces installations permettront de produire environ 2 178 MW/h par an, soit la consommation de 457 ménages, représentant l'équivalent de la consommation électrique de 1 018 personnes.

**Le réchauffement climatique**

Selon l'ADEME, en 2018, le bilan carbone était, en France métropolitaine, par kg $CO^2$/kWh de :
- 0.0599 en mix électrique,
- 0.055 en électricité solaire
- dont un gain de 0.0049 pour le photovoltaïque, soit 4.9 g de $CO^2$ par kWh.

Cela représente pour le projet de Saint-Mars-du-Désert : une production de 2 178 MWh permettant d'éviter 10.7 t de $CO^2$.

Parmi les points positifs, je retiens :
- le photovoltaïque est une des énergies renouvelables qui rejette le moins de $CO^2$,
- le photovoltaïque n'émet pas de gaz à effet de serre lors de la phase de production d'électricité,
- les centrales photovoltaïques connaissent une évolution forte des techniques et des technologies utilisées,
- la centrale photovoltaïques de Saint-Mars-du-Désert produira de l'électricité pour 1 018 personnes.

Parmi les points négatifs, je signale :
- bien que les installations photovoltaïques émettent peu de $CO^2$, elles ne sont pas encore assez vertueuses.

**Le permis de construire**

Parmi les points positifs, je retiens :
- l'utilisation d'une friche, en zone agricole, qui ne peut être cultivée,
- l'entretien de toutes les parcelles y compris les espaces qui ne seront pas sous les tables,
- la surveillance du site par des caméras,
- les installations de protection contre les incendies,
- que le PLUi Erdre et Gesvres n'a pas besoin d'être modifié

Parmi les points négatifs, je signale :
- là encore l'aspect « cabanes de chantier » des locaux techniques.

…/…

***Conclusions de la Commissaire Enquêtrice*** (suite 3)

*
* *

**BILAN**

**Le bilan de ce projet est très positif, certains points négatifs peuvent encore être améliorés et j'appelle à la vigilance le porteur de projet sur le choix des modèles de panneaux photovoltaïques.**

**Il convient, aussi, de respecter les orientations et engagements nationaux concernant la transition énergétique et le déploiement des installations d'énergie renouvelable pour faire face aux besoins en électricité de plus en plus importants.**

**L'enquête publique s'est tenue pendant l'été 2022 qui, si le besoin s'en faisait vraiment sentir, représente tout à fait la réalité du réchauffement climatique.**

*
* *

# AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Je considère, donc, que l'enquête publique relative au **projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1.96 MégaWatt crête (MWc) et de ses locaux techniques,** porté par la Société URBA 209 sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire **:**

- a respecté toutes les procédures en vigueur,
- que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour l'information du public,
- que toutes les pièces du dossier comportaient des informations et des plans permettant au public d'avoir une bonne connaissance du projet mis à l'enquête publique,
- que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- que l'enquête publique était bien ouverte à tous, au cours des 5 permanences tenues pendant les 33 jours de cette enquête,
- que toutes les observations déposées par le public ont été analysées,
- que tous les avis émis ont été analysés,
- que les recommandations de la MRAe ont bien été prises en compte,
- que l'ensemble des éléments a bien été développé dans le rapport,
- que la balance du projet est positive,
- que les grands principes des articles L422-2, R421-1, R421-9, R422-2, R423-20, R423-32, R423-57 et R424-2 relatifs à la demande de permis de construire, ainsi que les articles L153-54, L153-55, R153-16, L300-1 et L300-6 relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme sont bien respectés,
- que les grands principes des articles L122-1 et suivants et R122-2 du code de l'environnement, sont également bien respectés,
- que la communauté de communes d'Erdre et Gesvres a émis un avis favorable à l'unanimité des présents et représentés, sous réserve que le projet se situe bien en site dégradé et qu'il prenne en compte les enjeux biodiversité identifiés par l'autorité environnementale dans le dossier d'enquête publique.

En conséquence, je donne au **projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1.96 MégaWatt crête (MWc) et de ses locaux techniques** :

## UN AVIS FAVORABLE

**avec la réserve d'obtenir le Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation de la centrale (CETI),**

**à la demande de permis de construire n° 044 179 21 E0074 déposé par URBA 209.**

***Françoise BELIN***
Commissaire enquêtrice,

Le 22 août 2022

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

***SAINT-MARS-DU-DÉSERT***

# ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT porté par la société URBA209**

# *ANNEXES*

# ANNEXES

Annexe N° 1 - attestation de Madame Aurélie VIOTTI, huissier de justice associée de la SELARL MOCAËR-CLAVIERE-VIOTTI concernant le contrôle de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publiquecartes des lieux d'affichage sur la commune de Saint-Mars-du- Désert

Annexe N° 2 - procès-verbal de synthèse des observations du public

Annexe N° 3 - mémoire en réponse de URBA 209, porteur de projet au procès-verbal de synthèse des observations

Annexe N° 4 - attestation de la mairie de Saint-Mars-du-Désert

*
* *